

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE WARDEN

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-177
FIXANT LES TARIFS DES COMPENSATIONS
POUR SERVICES MUNICIPAUX- EXERCICE
FINANCIER 2026

QUE le présent règlement, portant le numéro 2026-177, fixe les taux de tarification applicables aux services municipaux de la Municipalité du Village de Warden pour l'exercice financier 2026;

QUE le présent règlement abroge tout règlement, ou partie de règlement, relatif aux tarifs de permis, certificats ainsi que tout règlement de tarification concernant les services municipaux;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Règlement G-100

Licence de chien (durée de vie de l'animal)	25\$
Perte ou bris de médaille	25\$
Intervention auprès d'un chien	600\$
Évaluation d'un chien	350\$
Saisie d'un chien	700\$
Garde d'un chien	50\$/jour
Euthanasie d'un chien	Frais réel
Suivi de dossier pour donner suite à une ordonnance	200\$
Permis de brûlage	Gratuit
Permis de vente de garage	Gratuit
Colportage et sollicitation	550\$
Utilisation de feux d'artifices	Gratuit

Règlement d'urbanisme

Dérogation mineure	450\$
Avis de publication (facturé au demandeur)	450\$
Demande de modification aux règlements de zonage, construction et lotissement	950\$
Étude de modification aux règlements de zonage, construction et lotissement	170\$
Avis de publication (facturé au demandeur)	450\$
Si référendum	1100\$
Permis de lotissement	
Permis de lotissement	52\$ pour le 1 ^{er} lot, 10\$ pour les lots suivants
Permis de construction	
Construction d'une résidence unifamiliale isolée	112\$
Construction d'une habitation de deux logements et plus	165\$
Renouvellement de permis d'une résidence unifamiliale ou d'une habitation de deux logements et plus (1 seul renouvellement valide 12 mois)	500\$
Agrandissement ou transformation d'un bâtiment principal résidentiel	54\$
Construction, agrandissement ou transformation d'un bâtiment accessoire à un usage résidentiel	
- Si le coût des travaux est évalué à moins et égal à 5000\$	28\$
- Si le coût des travaux est évalué à plus de 5000\$	44\$
Permis de construction autres groupes d'usages	165\$
Construction bâtiment principal agricole, commercial, industriel	165\$
Construction bâtiment principal usage mixte incluant une partie résidentielle	165\$

Agrandissement ou transformation bâtiment principal agricole, commercial, industriel et usage mixte (incluant une partie résidentielle)	55\$
Construction bâtiment principal et accessoire public	Gratuit \$
Construction bâtiment accessoire agricole, commercial, industriel: cinquante	55\$
Agrandissement ou transformation bâtiment accessoire agricole, commercial, industriel	55\$
Construction d'une rue publique ou privée	110\$
Renouvellement de permis de construction autre qu'une résidence unifamiliale ou d'une habitation de deux logements ou plus (1 seul renouvellement valide 6 mois)	250\$
Certificat d'autorisation	
Rénovations résidentielles	44\$
Rénovations industrielle, commerciale, agricole	54\$
Démolition	35\$
Déplacement d'une construction	35\$
Changement de l'usage ou de destination d'un immeuble	35\$
Captage des eaux souterraines	50\$
Installation septique (installation, modification, réparation)	55\$
Intervention sur la rive, le littoral des cours d'eau, aménagement d'un lac artificiel	50\$
Travaux de remblai et de déblai	25\$
Installation d'un bâtiment temporaire	Gratuit
Installation d'une enseigne	35\$
Installation d'une clôture, d'un mur de soutènement et d'une haie	15\$
Installation d'une piscine (hors-terre, creusée ou gonflable)	32\$
Aménagement de rampe ou d'équipement de personnes handicapées	10\$
Installation d'une éolienne	110\$
Installation d'un poêle à combustion extérieur	110\$
Ponceau ou canalisation de fossé	25\$
Renouvellement certificat d'autorisation (1 seul renouvellement valide 6 mois)	250\$
Abattage d'arbres	
Coupe commerciale de moins de 1 Ha	26\$
Coupe commerciale entre 1 Ha et 2 Ha	52\$
Coupe commerciale entre 2 Ha et 3 Ha	78\$

Règlement numéro 2021-152 portant sur les branchements privés d'eau potable

Permis de branchement à l'eau potable	26\$
Dépôt de garantie en cas de dommage au réseau principal	550\$

Services municipaux

Location de salle*	1 à 4 heures
Citoyen	80\$
Non résident	130\$
Cuisinière	20\$

* Prendre note que le tarif de location de la salle s'applique exclusivement au bâtiment actuel de l'hôtel de ville. Un nouveau règlement de tarification sera adopté lors de l'ouverture de la salle communautaire du nouvel hôtel de ville.

ADOPTÉ à Warden, le 14 janvier 2026.

Joel McPherson
Directeur général et
Greffier-trésorier

Philip Tétrault
Maire

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 3 décembre 2025.

Adoption du règlement : 14 janvier 2026.

Publication de l'avis public (babillard et site Internet) : 15 janvier 2026.

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2026, conformément à loi.